

Arrêté.

*Le Sous-Secrétaire d'Etat
des Beaux-Arts,*

*Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments
historiques; et le décret du 18 Mars 1924 déterminant
les conditions d'application de ladite loi;*

*Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques
en date du 10 Octobre 1931;*

*Vu la délibération du Conseil Municipal de
Givry en date du 11 Avril 1931;*

Arrête :

Article premier.

La Halle ronde de Givry (Saône-et-Loire)

est classé.e parmi les monuments historiques

Art. 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau
des hypothèques de la situation de l'immeuble
classé.

Art. 3.

Il sera notifié au Préfet du département
de Saône-et-Loire)
et au Maire de la commune de Givry,
propriétaire,

qui
seront responsables, chacun en ce qui le concerne,
de son exécution.

Paris, le 6 Novembre 1931



Signé M. PETSCHÉ